

(Du 2 février 1917.)

Le Conseil fédéral a accepté, avec remerciements pour les services rendus, la démission donnée par M. Charles *Siegerist-Gloor*, à Berne, de ses fonctions de membre du conseil d'administration de la Caisse nationale suisse d'assurances en cas d'accidents à Lucerne.

NOMINATIONS

(Du 2 février 1917.)

Département politique.

Division des affaires étrangères.

Chancellerie du consulat suisse à New-York : M. Otto *Steiner*, d'Utzenstorf;

Commis à ce consulat : M^{lle} *Emilie Zimmermann*, de Homberg, près Thoune.

PUBLICATIONS

DES

DEPARTEMENTS ET D'AUTRES ADMINISTRATIONS DE LA CONFÉDÉRATION

Département de l'intérieur.

Examens fédéraux des géomètres.

Des examens théoriques et pratiques de géomètres, soumis au règlement du 14 juin 1913, auront lieu au printemps 1917 (mois d'avril).

Les demandes d'admission, accompagnées du droit d'inscription de 5 francs, seront adressées d'ici au 17 février 1917

au plus tard au *Bureau suisse du registre foncier à Berne*. Seront jointes à la demande les pièces ci-après désignées :

- a. *Pour l'examen théorique* : un curriculum vitae, un certificat de maturité, l'indication que le candidat entend subir l'examen sur la première partie ou sur l'ensemble des branches, un certificat de bonnes mœurs et l'acte d'origine (art. 25 du règlement pour les examens);
- b. *Pour l'examen pratique* : un nouveau certificat de bonnes mœurs et une pièce attestant que le candidat jouit de ses droits civils et politiques, les certificats de stage et, pour autant que le candidat n'a pas subi l'examen théorique devant la commission fédérale d'examens des géomètres, l'acte d'origine.

A cette occasion, nous rendons attentif à la disposition de l'article 11 du règlement d'examen du 27 mars 1911, selon laquelle dans la règle l'inscription en vue de l'examen pratique aura lieu au plus tard trois ans après l'examen théorique. Tous les candidats se trouvant en contradiction avec cette prescription sont invités à communiquer à la commission des examens, dans le délai fixé ci-dessus, les motifs de ce défaut.

Le lieu et la date des examens feront l'objet d'une communication ultérieure.

Zollikon, le 10 janvier 1917.

[3...]

*Le président de la commission fédérale
d'examen de géomètres :*

F. Bäschlin.

Département des postes et des chemins de fer.

Hypothèque sur la flottille d'une compagnie de navigation.

L'administration de la *compagnie suisse des bateaux à vapeur sur le lac inférieur de Constance et le Rhin*, à Schaffhouse, sollicite l'autorisation d'hypothéquer en *premier rang*, dans le sens de l'article 9 de la loi fédérale du 24 juin 1874 concernant les hypothèques sur les chemins de fer et la

liquidation forcée de ces entreprises et de l'arrêté du Conseil fédéral du 11 avril 1916 concernant l'extension de cette loi aux entreprises de navigation au bénéfice d'une concession fédérale :

- a. Tous ses immeubles servant à l'exploitation de la navigation, y compris les chantiers, les docks, les installations des ports et des débarcadères;
- a. Tous ses immeubles servant à l'exploitation de la navigation des docks, chantiers, installations des ports et débarcadères, ainsi que tout son autre matériel servant à l'exploitation et à l'entretien.

Cette hypothèque aurait pour but de garantir un crédit en compte-courant de *130.000 francs* ouvert à la requérante par la Banque cantonale thurgovienne à Weinfelden et la Banque cantonale schaffhousoise à Schaffhouse.

Conformément aux prescriptions légales, la demande en constitution d'hypothèque est portée à la connaissance des intéressés, auxquels un délai expirant le *21 février 1917* est fixé pour former éventuellement opposition, par écrit, auprès du département des postes et des chemins de fer, division des chemins de fer, à Berne.

Berne, le 29 janvier 1917.

[2].

*Secrétariat du département suisse
des chemins de fer.*

PUBLICATIONS DES DEPARTEMENTS ET D'AUTRES ADMINISTRATIONS DE LA CONFÉDÉRATION

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1917
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	06
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	07.02.1917
Date	
Data	
Seite	76-78
Page	
Pagina	
Ref. No	10 081 206

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.